Règlement 2021

**Toutes les infos sur** [**www.lesptitsmoteurs.com**](http://www.lesptitsmoteurs.com/)

**Organisation et inscriptions en fonction des règles sanitaires en vigueur les 30 et 31 octobre 2021**

Article 1 - PARTICIPATION

Sur les 2 parcours : la participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.

L'épreuve de 8,5 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de 16 ans (né en 2005 et avant). L'épreuve de 17 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de 18 ans.

Un mineur doit obligatoirement avoir une décharge parentale. Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent soit :

* titulaire d’une licence Athlé Compétition, d’une licence Athlé Entreprise, d’une licence Athlé Running , d’un Pass’Running, délivrés par la

**F**édération **F**rançaise d’**A**thlétisme ou de la fédération handisport.

-Nouveau Règlement : les licences délivrées par, la **F**édération **F**rançaise de **Tr**iathlon, la **F**édération **F**rançaise de **C**ourse d’**O**rientation, la **F**édération **F**rançaise de **P**entathlon **M**oderne ne sont donc plus acceptées. ( voir, [http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?](http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx) path=/Reglement/Reglementation\_Hors-Stade\_2021.pdf )

* ou pour les autres participants, titulaire d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition, ou de la Course à pied en compétition datant de moins d’un an ou sa photocopie. ( pas de certificats d'une durée de 3ans )

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**Présentation du pass sanitaire valide obligatoire.**

# Article 2 – HORAIRES

Dimanche 31 octobre 2021 départs : 9h30 le 17 km et 9h45 le 8,5 km au niveau du point de vue sur l’abbaye route de Poitiers, commune de Nouaillé Maupertuis (Vienne)

# Article 3 – INSCRIPTIONS

En ligne via le site runchrono.fr (informations et lien à retrouver sur lesptitsmoteurs.com) **du 24/09/2021 au 29/10/2021** au tarif de 7€ **(+ 1 € de frais de transaction)**

# Article 4 - RETRAIT DES DOSSARDS

Samedi 30 octobre 2021 de 15h00 à 19h00 et le dimanche 31 octobre 2021 de 7h30 à 9h00 au niveau des tivolis,chemin de l’aumônerie (face à l’abbaye). Un coureur = un dossard (pas de distribution groupée pour les clubs)

# Article 5 – BALISAGE

Aucun balisage au sol ne sera effectué, afin de préserver l'environnement.

Le balisage se fera à l'aide de petites pancartes « Trail » et de jalons de rubalises accrochés aux arbres.

# Article 6 – SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin. Tout participant a l’obligation de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche. Tous les signaleurs seront dotés d’un téléphone portable.

# Article 7 – RAVITAILLEMENT

Course en AUTOSUFFISANCE en raison de la situation sanitaire ( un ravitaillement en eau sera proposé sur les parcours).

Seul le ravitaillement d'arrivée se fera par la remise d'un sac par coureur .

# Article 8 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (8,5 km ou 17 km).

Tout participant qui effectuera une autre distance ne sera pas classé, il sera arrêté avant le franchissement de la ligne d'arrivée. La présence des participants récompensés est obligatoire.

Sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).

# Article 9 - SANCTIONS

Tout participant surpris à ne pas suivre le balisage ne sera pas classé.

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritus, faisant preuve d'anti - sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

# Article 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

# Article 11 - ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d’événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d’annuler l’épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un

quelconque remboursement.